

« Une priorité ? L'égalité hommes-femmes »

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel belge a une nouvelle secrétaire d'instruction. Rencontre avec Manon Letouche, qui nous livre ses priorités.

● **Interview :**
Marc UYTTERHAEGHE

Depuis lundi de la semaine dernière, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a une nouvelle secrétaire d'instruction. Il s'agit de Manon Letouche. Originaire de Soignies, cette Schaerbeekoise d'adoption est diplômée en sciences politiques, avec en plus un master en politique européenne (ULB) et une formation en management à l'ICHEC. Après avoir travaillé comme conseillère politique sur les matières culturelles et audiovisuelles, puis l'enseignement et l'égalité hommes-femmes au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle a rejoint le CSA comme conseillère sur les services télévisuels en septembre 2016.

Vous êtes depuis une semaine secrétaire d'instruction au CSA. Vous êtes donc en quelque sorte la nouvelle gendarme du paysage audiovisuel francophone ?

(sourire). Je ne dirais pas ça. Le premier rôle du secrétariat d'instruction est de recevoir les plaintes du public. C'est la porte d'entrée du public au CSA. On essaye d'expliquer les règles en vigueur, l'évolution du paysage audiovisuel... Cette partie relation avec le public est fondamentale. Nous pouvons également nous auto-saisir d'un dossier. Et à côté de cela, il y a une partie instruction. Dans le cas où une plainte débouche sur le constat qu'il y a effectivement une infraction aux droits de l'audiovisuel, nous instruisons

le dossier en toute indépendance, puis nous communiquons notre

« Auparavant, seule l'incitation à la discrimination pouvait être poursuivie. »

rapport au collège d'autorisation et de contrôle qui lui, prend les décisions.

Quels seront les dossiers auxquelles vous serez attentive ?

Mon agenda de travail dépend des plaintes que l'on reçoit et des sujets qui préoccupent le plus le public. Maintenant, c'est vrai que nous mettons la priorité sur certains dossiers, comme l'égalité entre hommes-femmes.

Pour quelle(s) raison(s) ?

Parce que depuis juillet 2016, il y a une nouvelle notion dans le décret SMA (NDLR : décret coordonné sur les services de médias audiovisuels) qui est le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes. Auparavant, seule l'incitation à la discrimination pouvait être poursuivie. Désormais, on a un nouveau champ moins restrictif et sur lequel on doit faire de la jurisprudence. Il s'agit d'un sujet important qui revient très souvent dans les interpellations du public.

Les chiffres de 2017 ne sont pas encore connus, mais on sait qu'en 2016, il y a

eu 161 plaintes du public, huit autosaisines et 21 instructions ouvertes. Aux yeux du grand public, cela peut paraître peu...

Il faut savoir qu'une partie des plaintes reçues ne concernent pas le CSA. C'est le cas de plaintes visant les chaînes françaises. Nous en informons les plaignants et nous transmettons les plaintes au CSA français. Il faut aussi savoir qu'une instruction ne se décide pas à la légère. On examine d'abord les faits : on va regarder les émissions, analyser la jurisprudence, consulter des experts... C'est un gros travail de fond.

Mais toutes les plaintes sont utiles...

Bien sûr. Tout d'abord pour des raisons d'information et d'autre part parce qu'elles peuvent permettre de mettre l'accent sur un problème qui peut être amené dans le débat public et mener à des changements.

La majorité des plaintes en 2016 portaient sur des programmes télévisés (65 %). 18 % visaient la radio et seulement 7 % internet. Par manque d'information du public ?

Il y a sans doute cet aspect-là. Et peut-être que les consommateurs de Youtube sont moins enclins à faire appel à nous. Maintenant, c'est quelque chose qui augmente chaque année. La télé reste le média sur lequel les gens réagissent le plus, mais chaque année, on constate une augmentation des questions ou des plaintes visant internet. C'est progressif. ■

➤ www.csa.be